



PROCES VERBAL RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 juillet 2012

L'an deux mil douze, le 13 juillet, à 18 heures 00, le conseil municipal de Cramoisy, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de **Monsieur Jean-Michel DARSONVILLE, Maire**, suite à la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 10 juillet 2012.

Etaient présents : **Jean-Michel DARSONVILLE ; Loïc LE BARS ; Jessica BOCQUET ; Patrick DELESTREES ; Jean-François LAPORTE ; Alain MANSARD ; Maxime THOUVENOT ; Joël TUQUET**

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration :

Denis FOURNIER à **Jean-Michel DARSONVILLE**

Absents excusés (ées) : **Jean-Claude REMY ; Annie DREUX ; Joël JOUAN ; Jasmine LE BARS ; Angélique LOPES ; Bénédicte SOREL**

Mademoiselle Jessica BOCQUET est élue secrétaire de séance.

Mademoiselle Laura BOCQUET, secrétaire auxiliaire

Appel nominal.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures 00.

Le compte-rendu de la réunion du 22 mai 2012 est approuvé à l'unanimité.

1 / Marché cantine scolaire

1 / Vu l'article 28 du code des marchés publics relatif aux marchés passés suivant la procédure adaptée ;

Vu les articles L.2122-21-6° et L.2122-22-4° du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la consultation écrite adressée à 3 prestataires le 27 avril 2012 ;

Considérant les offres reçues ;

Considérant le rapport rendu par l'assistant conseil ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces du marché suivant :
 - VERITAS pour un montant de 3.000,00 € HT
- De donner délégation à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement dudit marché ainsi que toute décision concernant ses avenants, le cas échéant, s'ils n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Les crédits correspondants figurent au budget de l'exercice.

2 / Vu l'article 28 du code des marchés publics relatif aux marchés passés suivant la procédure adaptée ;

Vu les articles L.2122-21-6° et L.2122-22-4° du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la consultation écrite adressée à 3 prestataires le 27 avril 2012 ;

Considérant les offres reçues ;

Considérant le rapport rendu par l'assistant conseil ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces du marché suivant :
 - COORDICA CONSEIL pour un montant de 4.990,00 € HT
- De donner délégation à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement dudit marché ainsi que toute décision concernant ses avenants, le cas échéant, s'ils n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Les crédits correspondants figurent au budget de l'exercice.

2 / Plan Local d'Urbanisme

1 / Majoration de 30% des droits à bâtir

VU la loi n°2012-376 du 20 mars 2012 :

VU l'article L. 123-1-11-1 du Code de l'Urbanisme ;

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune de Cramoisy en date du 07 octobre 2009 approuvant le PLU ;

Entendu le Maire qui a rappelé ce qui suit :

Dans le cadre de la loi susvisée, les droits à construire des communes disposant d'un POS ou d'un PLU peuvent être majorés de 30 % pendant trois ans pour permettre la construction ou l'agrandissement de logements, sauf délibération contraire de la collectivité avant l'entrée en vigueur de la loi fixée au 21 décembre 2012.

L'article L. 123-1-11-1 du Code de l'Urbanisme fait obligation aux communes de rédiger une note d'information sur les conséquences de l'application de la majoration et de la soumettre à une consultation publique dont elles auront, au préalable, défini les modalités ; ladite consultation devant intervenir au plus tard le 20 septembre 2012 y compris pour les communes qui auraient décidé de ne pas faire application de la loi.

Le public dispose donc d'un délai d'un mois pour formuler ses observations à compter de la mise à disposition de la note d'information.

Ainsi que le rappelle la loi, les modalités de la consultation au public doivent être précisées pour le Conseil Municipal et portées à la connaissance du public huit jours au moins avant le début de la consultation.

Il appartient donc au Conseil Municipal de définir les modalités de la consultation, du recueil et de la conservation des observations qui pourraient être formulées par la population.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE

- Une consultation publique sur les conséquences de la majoration de 30 % des droits à bâtir définis au PLU approuvé en 2009 sera organisée en mairie de Cramoisy,

- La consultation se déroulera durant **30** jours à compter du **17 septembre 2012** au **17 octobre 2012** inclus afin que chacun puisse en prendre connaissance aux heures d'ouverture du secrétariat et formuler éventuellement ses observations sur le registre de consultation ou les adresser par écrit en mairie qui les visera et les annexera audit registre.

- à l'expiration du délai de consultation le registre sera clos. Les observations recueillies feront l'objet d'une synthèse présentée par le maire au Conseil Municipal qui en délibérera.

- une copie de la synthèse sera tenue à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture pendant un an. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre 1^{er} de la loi du 17 juillet 1978.

- un avis au public faisant connaître l'ouverture de la consultation sera publié huit jours au moins avant le début de celle-ci en caractères apparents dans le journal désigné ci-après :

- *Le Parisien*

Cet avis sera affiché notamment à la porte de la mairie et autres lieux fréquentés par le public et publié par tous les autres procédés en usage dans la commune.

Copie de la présente délibération sera adressée au Sous-préfet de l'arrondissement de Senlis.

VU la loi n°2012-376 du 20 mars 2012 :

VU l'article L. 123-1-11-1 du Code de l'Urbanisme ;

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune de Cramoisy en date du 07 octobre 2009 approuvant le PLU ;

Entendu le Maire qui a rappelé ce qui suit :

Dans le cadre de la loi susvisée, les droits à construire des communes disposant d'un POS ou d'un PLU peuvent être majorés de 30 % pendant trois ans pour permettre la construction ou l'agrandissement de logements, sauf délibération contraire de la collectivité avant l'entrée en vigueur de la loi fixée au 21 décembre 2012.

Considérant la procédure à suivre pour ne pas appliquer la majoration de 30 % sur notre territoire;

Considérant la nécessité de faire appel à un cabinet de conseil en urbanisme pour accompagner la commune dans la procédure adaptée;

Considérant la proposition du cabinet Urba-Services pour un montant de 1596,66 € TTC;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de choisir le cabinet Urba-Services pour accompagner la commune dans la procédure adaptée pour un montant de 1596,66 € TTC
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

2 / Sursis à statuer

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 111-10 et suivants ;

Vu le PLU de la commune de Cramoisy approuvé le 07 octobre 2009 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mai 2012 engageant une révision simplifiée sur la zone UE définie au PLU approuvé ;

Vu l'étude urbaine réalisée sur la zone UE et une partie de la zone UA par les cabinets Xavier Henry et Urba-Services ;

Considérant la nécessité pour la commune de mettre en cohérence les résultats de l'étude susvisée avec les éventuels projets qui pourraient être présentés dans cette partie de l'agglomération ;

Considérant l'intérêt pour la commune de pouvoir opposer un sursis à statuer sur toute demande de construction ou travaux à l'intérieur d'un périmètre établi par elle ;

Considérant la nécessité de définir un aménagement cohérent à l'intérieur des secteurs susvisés ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE

- d'instituer un sursis à statuer sur toute demande d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations situés à l'intérieur du périmètre défini par la commune et annexé à la présente délibération,
- de délimiter un périmètre à l'intérieur duquel le sursis à statuer précité s'appliquera.

3 / Projet d'acquisition de parcelle

Vu l'étude urbaine réalisée sur la zone UE et une partie de la zone UA par les cabinets Xavier Henry et Urba-Services ;

Considérant les différents projets de la commune de Cramoisy ;

Considérant que la parcelle à acquérir (AC 73) est voisine des parcelles concernées par l'étude urbaine ;

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Madame Ivanovsky reçu en mairie le 09

juillet 2012 répondant au courrier de Monsieur LE BARS.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de continuer la procédure d'acquisition de la totalité de la parcelle AC n°73 et d'attendre le retour de l'estimation du service des domaines pour décider des suites à donner.

4 / Dénomination de rue

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'attribuer un nom de rue pour le lotissement du 8 bis rue du Pont qui est en cours de construction.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- D'attribuer le nom d' « **Impasse de la Vannerie** » à cette nouvelle voie ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition de la plaque de rue ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à toute démarche administrative pour cette affaire.

5 / Rapport annuel de l'assainissement

Vu, la loi n° 95-101 du 02 février 1995;

Vu, le décret n° 95-635 du 06 mai 1995;

Considérant le rapport annuel présenté par la société Lyonnaise des Eaux

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- D'approuver le rapport annuel sur le service public d'assainissement présenté par la Société Lyonnaise des Eaux, sous toutes réserves concernant les observations et propositions pour l'année 2011.

6 / Questions diverses

1 / Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Monsieur LE BIHAN et Madame LEBRUN ne renouvellent pas leur contrat de location pour l'appartement du dessus de l'école. Monsieur le Maire informe également que cet appartement sera repris par Monsieur et Madame AUBERY au 1^{er} septembre 2012.

2/ Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame VOLPÉ ne renouvelera pas son contrat pour le ménage de l'école. La mairie recherche donc une personne pour assurer ce temps de travail (12h hebdomadaire pendant la période scolaire).

3/ Monsieur le Maire informe ses administrés que le camion de pompiers à été vendu au Centre de Première Intervention de Feuquières. Les pompiers de ce centre ont également pris quelques accessoires contre un don de 300,00 € qui servira aux enfants qui partiront en classe de neiges en 2013.

4/ Monsieur Tuquet demande au Maire s'il serait possible de faire quelque chose pour le stationnement en bas de la rue Enat. Il devient difficile de tourner pour aller en direction du monument aux morts. Monsieur le Maire répond qu'il a déjà mis des avertissements sur les pare-brises des véhicules gênants et que ce problème n'existera plus quand les travaux sur le CD12 auront eu lieu.

Monsieur le Maire lève la séance à 19 h 17.

Vu pour être affiché,

Cramoisy, le 16 juillet 2012

Le Maire,

Jean-Michel DARSONVILLE